



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2024-10

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation du service public d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune de Fontenay-Le-Vicomte avec le SIARCE,

CONSIDÉRANT que le SIARCE peut être amené à réaliser tout au long de l'année des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que des contrôles d'assainissement en urgence sur le réseau,

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins des travaux, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (58-60 Rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES), ainsi que ses sous-traitants :

- **CBS Distribution** - 11 Rue de Vauluizard- 45330 LE MALESHERBOIS
- **EDR** - 2 Avenue d'Ouessant -91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
- **EMU France** – 5 rue du Petit Fief – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- **GAIA TP** – 23 rue des Cerisiers- 91090 LISSES
- **GTO** – 16 avenue Condorcet- 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- **TPS – ZA du Chenêt**, 6 rue de la Montagne de Maise - 9190 MILLY-LA-FORET

Sont autorisés à occuper le domaine Public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement.

Article 2 : Du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

Article 3 : Du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores et/ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 : Le SIARCE et ses sous-traitants intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers via son affichage par les soins du SIARCE et de ses sous-traitants.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Les Services Techniques municipaux,
- Le SIARCE.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte le 25 janvier 2024

**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**

